

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Vendargues, le 14 décembre 2017

République Française

Arrêté N° 827/2017
Prolongation de l'arrêté n° 539/2017

Objet : Autorisation de voirie **Règlementation de la circulation**

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'autorisation de voirie délivrée à **Monsieur Thierry PALOMARES, par arrêté n° 539/2017**

afin de procéder à **des travaux de surélévation du bâtiment existant par l'entreprise ROQUES CONSTRUCTION**

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation, compte tenu du retard pris sur le chantier, jusqu'au 30/06/2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 L'arrêté n° 539/2017 est prolongé jusqu'au 30/06/2018

Monsieur Thierry PALOMARES domicilié à SAINT AUNES – 1 rue Maurice UTRILLO est autorisé à **occuper la voirie (Installation d'échafaudages – stationnement de camions de livraison)** afin de procéder à **des travaux de surélévation du bâtiment existant par l'entreprise ROQUES CONSTRUCTION**

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 La voie publique pourra être occupée pour une nouvelle période de **6 mois du 01/01/2018 au 30/06/2018 inclus**, de la manière suivante :

- **Mise en place de 2 échafaudages au droit de la maison sise 19 Allée des Acacias – 1 côté allée des Acacias sur 15 mètres de long et 1 mètre de large – 1 côté Rue des Horts sur 15 mètres de long et 2 mètres de large**
- **Autorisation de faire stationner des camions de livraison rue des horts sur 2 emplacements de parking situés en face de la maison**

Article 4 Afin de permettre l'exécution des occupations de voirie précitées, **le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier – la circulation sera alternée sur la rue des horts – l'Allée des acacias sera interdite à la circulation sauf riverains sur la portion comprise entre la rue des horts et la RD 613 – la vitesse sera limitée à 30 km/h – le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de parking rue des horts en face du chantier**

Article 5 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser les installations, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.
L'entreprise devra mettre en place la signalisation nécessaire, et notamment un alternat par feu ou manuel.

Article 7 Dès l'achèvement du chantier, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

- Article 8** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 9** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.
- Article 10** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 11** L'Adjoint délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

transmise pour information à la gendarmerie de Castries
Publiée en Mairie
Notifiée à l'intéressé

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,
Guy LAURET.

